

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°12 du 26/10/2021

Présents : MATHEY, MOSCATO, BEY, DOUHAY, HINDERCHIETTE, RYMPEL.

#### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

#### COURRIERS

##### **Courrier des FLAMBOYANTS, du 26/10/2021**

Concernant la rencontre CHALON ACF – FLAMBOYANTS

##### **Courrier de CHALON ACF, du 26/10/2021**

Concernant la rencontre CHALON ACF – FLAMBOYANTS

Au vu des pièces versées au dossier, la commission déclare le match à jouer le 11/11/2021

**Courrier de RCBS, du 25/10/2021**

Informant de la blessure de leur joueur non inscrite sur la feuille de match.  
Pris note, le nécessaire a été fait.

**Courrier de UXEAU, du 14/10/2021**

Concernant leurs installations sportives.  
Dès que les travaux seront terminés la commission des terrains organisera une visite de conformité.  
Pour le test des buts voire la mairie.

**Courrier de ROMANECHE, du 25/10/2021**

Concernant la procédure en cas de non contrôle du PASS SANITAIRE.  
La commission rappelle que tout est noté sur le document. Ce sont des directives fédérales.

**Courrier de ROMANECHE, du 25/10/2021**

Concernant leur réserve d'après match.  
La commission au vu des rapports confirme sa décision, les deux clubs étant d'accord pour faire jouer un licencié non inscrit sur la feuille de match.

**Courrier de l'ESPAC du 25/10/2021**

Transmis à la commission de discipline.

**LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QU'ILS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU LISTING DE TOUS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS, AINSI Q'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER VIERGE (POUR LE CLUB RECEVANT)**

**CHAMPIONNAT SENIORS****D3C TMF 2 – BOURBON 2**

En raison des occupations des installations sportives, de l'horaire d'hiver appliqué à compter du 30/10, la commission reporte le match de lever de rideau Team Montceau Foot 2/ Bourbon Lancy 2 à la date du 05/12/2021.

**A partir du 30/10/2012 passage application des horaires d'hiver.**

**CHAMPIONNAT FEMININS****Féminines à 8 MARMAGNE – MONTCEAU FC du 24/10/2021**

Forfait non déclaré de MONTCEAU . Match perdu 0 but 0 point  
Amende :88 €

**Féminines à 11 MACON FC / AS MELLECEY MERCUREY du 24/10/2021**

Forfait déclaré de MELLECEY MERCUREY Match perdu 0 but 0 point  
Amende :35 €

## CHAMPIONNAT JEUNES

### **U18 D3B DEMIGNY – SUD FOOT 71**

Forfait non déclaré de SUD FOOT 71 Match perdu 0 but 0 point

Amende :50 €

### **Match U13 71 LA CLAYETTE – MACON FC arrêté à la 42ème minute.**

La commission donne match à jouer le 11/11/2021, avec un arbitre officiel et un délégué du district.

A la charge des deux clubs.

#### **Le Président**

Jean Paul MATHEY

#### **Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football